



**Modification du règlement de la
bourse aux livres de la BU Santé**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 6 décembre 2016**

Délibération 2016/12/CFVU-110

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*
Vu les statuts de l'Université Paul Sabatier, notamment son article 35
Vu la proposition du Service Commun de Documentation

Après en avoir délibéré, les conseillers ajoutent l'alinéa suivant à l'article 8 du règlement de la Bourse aux livres de la B.U Santé :

« Les recettes de la Bourse au-delà de 1500€ seront utilisées pour des acquisitions documentaires par la B.U Santé ».

Toulouse le 12 décembre 2016
Le Président

Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0